UNIVERSITE DE TOUS LES SAVOIRS
Dinard Côte d'Emeraude
www.utlsdinard.fr

REGLEMENT INTERIEUR de l'UTLS
Université de Tous Les Savoirs Dinard Côte d'Emeraude

Le règlement intérieur précise les modalités d'application des statuts de l'association UTLS Université de Tous Les Savoirs Dinard Cote d'Emeraude.
Il s'impose à tous les adhérents.
Il est consultable sur le site Internet de l'association (www.utlsdinard.fr).

Article 1er - Cotisation, admission, radiation
La cotisation annuelle doit être versée par virement [IBAN :FR76 1380 7005 8352 8219 2920 210] ou par chèque à l'ordre de l'association, au plus tard le 30 octobre pour l'année universitaire suivante.
Toute personne qui adhère en cours d'année universitaire doit la cotisation entière de l'année universitaire en cours. Il en est de même pour les frais d'inscription à un cours, sauf décision contraire du Bureau.
Tout versement (cotisation ou cours) versé à l'association lui est définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, de rétractation, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.
Pour que sa candidature soit examinée par le Bureau, toute personne qui souhaite adhérer à l'UTLS doit remplir une fiche d'inscription et l'accompagner du règlement correspondant.
Le non-paiement de la cotisation pendant une année entraîne automatiquement la radiation de la personne concernée ; cette personne peut cependant présenter ultérieurement une nouvelle demande d'admission à l'association.
Chaque adhérent doit respecter les principes de l'Université et en particulier la laïcité et la neutralité qui conviennent à la recherche de la connaissance, ainsi que le respect des opinions personnelles, politiques et religieuses de ses membres. Tout manquement, en particulier tout prosélytisme de quelque nature que ce soit, constitue un motif d'exclusion.
Avant l'exclusion d'un membre, le Bureau entendra, s'il le souhaite, les explications du membre concerné, qui pourra se faire accompagner d'une personne de l'UTLS de son choix.

Article 2 - Conseil d'Administration
Le premier collège du Conseil d'Administration comprend les membres d'honneur et les membres de droit. La désignation des membres de ce collège, au nombre maximum de 6, est faite en concertation entre les membres concernés, qui proposent une liste d'au plus 6 noms à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les membres du premier collège sont désignés pour une durée indéterminée ; en concertation entre les membres concernés, la liste des personnes peut être modifiée chaque année en Assemblée Générale.

Le second collège comprend les membres adhérents ; leur nombre est au maximum de 18 et au minimum de 6. Ils sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers tous les ans. Il en résulte qu'il y a au moins 6 postes à pourvoir chaque année, les sortants étant immédiatement rééligibles. Si, après prise en compte des fins de mandat et des démissions, il y a UTLS moins de 6 postes vacants, un tirage au sort est organisé parmi les administrateurs pour désigner les démissionnaires d'office, de façon à disposer de 6 postes ouverts à l'élection. Cet éventuel tirage au sort est effectué au cours de la réunion du Conseil d'Administration préparatoire à l'Assemblée Générale.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être transmises par courriel au Bureau au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale.
Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.
Les difficultés qui pourraient intervenir dans l'application des présentes dispositions seront portées devant le Bureau qui prendra toute mesure non contraire aux statuts pour faciliter le fonctionnement harmonieux de l'UTLS et lui permettre de poursuivre ses objectifs.

Article 3 - Bureau
Le Bureau est responsable de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.
Pour réaliser cela et, en particulier, pour organiser les différents cours et conférences dispensés par l'UTLS, il importe que les candidats au Bureau constituent une équipe solidaire réunissant les compétences nécessaires. C'est pourquoi les statuts prévoient un scrutin de liste pour le Bureau.
Si cela lui semble nécessaire, le Bureau peut inviter à participer à ses travaux, sans voix délibérative, un ou des membres de l'UTLS, en particulier des membres qui seraient chargés d'organiser des activités de l'Association.
La fonction de Président n'est pas compatible avec un mandat électif public.
Seuls le (la) président(e) et/ou le (la) trésorier(e) ont délégation du Bureau pour engager des dépenses.
Dans toute la mesure du possible, les décisions du Bureau sont prises par consensus ; si nécessaire et en cas d'urgence, un vote est organisé parmi les présents à la majorité simple, la voix du président ou de la présidente étant prépondérante en cas d'égalité.

° ° °

Règlement intérieur voté par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Dinard le 26 septembre 2025